

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 333

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 620 de cet article, substituer à la référence :

« L.O. 6314-2 »

la référence :

« L.O. 6314-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6364-4)

Correction d'une erreur de référence.